

# VILLE DE PETIT-QUEVILLY

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE VINGT CINQ MARS A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

### Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Annick ROYOU, Mme Monique LEGER, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoints

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALEN, Mlle Victoire OKOUYA, M. Olivier LEFEVRE, M. Carlos DE MATOS, Mme Tiphaine BERTHELOT, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Conseillers municipaux.

VINGT CINQ CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

### Etaient excusés :

M. François ZIMERAY donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

M. Charles THERON donne pouvoir à M. Carlos DE MATOS.

M. Nour-Eddine LARGUET donne pouvoir à Mme Annick ROYOU.

M. Hassan EL YOUSFI donne pouvoir à Mme Scarlett LACAILLE.

Mme Angélique PICARD donne pouvoir à Mme Françoise DUQUENNE.

M. Gérard BABIN donne pouvoir à M. François SEGALEN.

M. William TCHAMAHA donne pouvoir à Mlle Dalila BEGLOUL.

Mme Amani HANNACHI donne pouvoir à Mme Isabelle LACAILLE.

Mme Cécile COTTINEAU donne pouvoir à M. Lionel CHERON.

Mlle Sophie MOTTE

Départ de Mme Victoire OKOUYA après le point n° 5.

Mme Scarlett LACAILLE, assistée de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2010 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET VILLE  
COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2009**

---

\* Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le Conseil a décidé d'opter pour le vote du budget par nature,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation faite au Conseil de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2009 avant le 30 juin de l'année 2010,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif de la Ville qui fait ressortir pour l'exercice 2009 les résultats suivants :

Excédent ordinaire de clôture 8.343.590,06 euros

Déficit extraordinaire de clôture 2.268.028,50 euros

Résultat brut de clôture 6.075.561,56 euros

Les reports d'investissement s'élèvent à 1.825.901,63 euros en dépenses et 414.410,78 euros en recettes.

1/ **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et recettes de fonctionnement prévues pour un montant de 29.277.949,94 euros ont été réalisées pour :

21.257.096,79 euros en dépenses

27.106.751,91 euros en recettes

1/ **Section d'Investissement**

Au titre de 2009, sur un budget équilibré à 22.357.115,61 euros, il a été réalisé :

14.116.208,51 euros en recettes  
11.844.791,96 euros en dépenses

Sous la présidence de M. Philippe DUPRAY,  
Monsieur le Maire sort pendant le délibéré et le vote.  
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE  
Pour :30 - Contre :0 - Abstention : 4

**FINANCES COMMUNALES**  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**  
**ANNEE 2009**  
**APPROBATION**

---

\* Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'obligation faite au Conseil d'arrêter le Compte de Gestion du Receveur,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2009 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

\* le Conseil statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET VILLE**  
**ANNEE 2009**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

---

\* Chers Collègues,

Le Compte Administratif que vous venez d'examiner fait apparaître :

- un excédent global d'exploitation de 8.343.590,06 euros,
- un déficit global d'investissement de 2.268.028,50 euros.

Le résultat d'exploitation devant être affecté, je vous propose l'affectation suivante :

- 3.679.519,35 euros affectés en réserve au compte 1068 intitulé 'excédent de fonctionnement capitalisé' pour financer le déficit de la section d'investissement plus la différence entre recettes et dépenses des restes à réaliser de l'exercice,
- 4.664.070,71 euros affectés à la section d'exploitation au compte 110 intitulé 'report à nouveau'.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009,
- constatant que le Compte Administratif présente un excédent global d'exploitation de 8.343.590,06 Euros.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2009 suivant la répartition ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
**VOTE DES TAUX**

---

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu ensemble la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 et les différents textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu la loi de finances pour 2010,
- Vu les comptes du budget primitif 2010 faisant apparaître un produit fiscal attendu pour les équilibres en recettes et en dépenses de 9.761.593 €.

Considérant l'obligation de voter le taux de chacune des trois taxes fiscales communales,

DECIDE de fixer pour l'année 2010 les taux de chacune des trois taxes fiscales communales comme suit :

Taxe d'Habitation :	18,42 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	35,63 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	68,56 %

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre : - Abstention : 3

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
**ADOPTION**

---

\* Le Conseil,

- Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le conseil a décidé d'opter pour le vote du budget par nature,
- Vu les articles L.1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget,
- Après avoir examiné le budget, chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré,

ARRETE et ADOPTE le budget de la Ville pour 2010 dont les recettes et les dépenses s'établissent comme suit :

**1/ RECETTES**

1.1 Recettes d'investissement	18.362.190,13 €
1.2 Recettes de fonctionnement	32.060.147,71 €

**2/ DEPENSES**

2.1 Dépenses d'investissement	18.362.190,13 €
2.2 Dépenses de fonctionnement	32.060.147,71 €

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre :0 - Abstention : 3

**BUDGET 2010**  
**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**  
**DUREE DE L'AMORTISSEMENT**

-----

\* Chers Collègues,

Le plan comptable M14, modifié par la circulaire MCTB0510036C, fait obligation aux communes de délibérer sur les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées inscrites au budget au compte 2042 :

compte 2042	opération	montant amortissable à compter de 2011
subvention d'équipement aux personnes de droit privé	logement social – constructions neuves 18 logements avenue des Alliés	151 200 €

Ces subventions seraient amorties sur cinq ans à compter de 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, 27° et 28° et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation faite aux communes d'amortir les subventions d'équipement versées,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ DECIDE que les subventions ci-dessus seront amorties sur cinq années à compter de 2011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET VILLE**  
**PRODUITS IRRECOUVRABLES**  
**ANNEES 2005, 2006, 2007 ET 2008**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

---

\* Chers Collègues,

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition du Trésorier, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable ou par suite de liquidation judiciaire, en insuffisance d'actif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et les suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état transmis par Madame la Trésorière Principale,

Considérant l'état des sommes irrécouvrables,

\* Le Conseil,

PREND acte des propositions formulées par Madame la Trésorière Municipale d'admettre en non valeur les produits qui se sont avérés irrécouvrables par tous les moyens de droit pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 :

- 375,32 euros pour l'année 2005,
- 2 969,86 euros pour l'année 2006,
- 201,96 euros pour l'année 2007
- 47,25 euros pour l'année 2008.

soit un montant de 3 594,39 euros.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2009**

---

\* Chers Collègues,

La loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article L.1111-2 du C.G.C.T.) prévoit pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement, soit présenté au Conseil Municipal. Vous trouverez donc ci-dessous des opérations décidées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2009 pour un montant de 1.574.076,00 € :

– Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Versement d'une subvention afin de financer ses activités :

- secours à la population concernant la scolarité, les assurances, la nourriture, le chauffage et l'électricité, la santé et le développement des chèques d'accompagnement personnalisé,
- actions en faveur des personnes âgées (foyers, restauration, sorties et loisirs, repas de fin d'année, aides ménagères à domicile, télé-relation),
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes, sur la restauration scolaire,
- accompagnement social des ménages fragilisés.

– Caisse des Ecoles

Versement d'une subvention afin de financer :

- bourses communales,
- aides aux devoirs,
- participation aux projets pédagogiques des établissements scolaires,
- programme de prévention et d'accompagnement social des jeunes et de leurs familles dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

– Actions en faveur de l'emploi et de la famille

- fonctionnement du point information jeunesse en partenariat avec le pôle emploi,
- subventions aux associations sportives,
- convention avec le C.A.P.S. et le Département de Seine-Maritime,
- participation à l'animation sociale et responsabilisation des habitants.

– Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes

- versement à l'association les inspirés de la Chapelle St Julien,
- versement de subvention à l'ensemble instrumental OCTOPLUS,
- accès tout public au service multimédia à la bibliothèque François Truffaut,
- participation aux classes d'environnement,
- subventions, dans le cadre de la 'politique de la ville', aux associations pour des micros projets,
- participation aux chantiers jeunes et projets collectifs,
- aides au fonctionnement des associations Loisirs et Culture : Sports et Loisirs J. d'Arc ; Les Fripouilles ; Chouett'Club ; Jeunes et Solidaires ; Oiseau Club ; Comité de quartier ; ASTI, Amitiés Créoles ; Eclaireurs de France et Secours Catholique.
- Accompagnement des actions de soutien aux programmes scolaires.

– Actions pour le logement social

- accompagnement social du programme de résidentialisation Saint Julien,
- poursuite de la politique d'aide au logement,
  - participation financière pour la réalisation de logements P.L.A.,
  - participation financière pour la construction de logements neufs,
  - gestion urbaine de proximité devant contribuer au bon fonctionnement du quartier Nobel en améliorant la qualité de vie.

Vu l'article L.1111-2 du C.G.C.T.,

Considérant l'obligation faite aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine d'examiner chaque année avant la fin du deuxième trimestre le rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose d'adopter l'effectif budgétaire et le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du personnel des services municipaux pour le budget 2010 suivant le tableau en annexe.

Les différences entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus tiennent compte, pour l'essentiel, des évolutions prévues en 2010 pour la carrière des agents telles que, promotions, intégration d'agents non titulaires dans un cadre d'emploi, recrutements sur des emplois vacants, postes dont l'emploi budgétaire doit être comptabilisé (agents placés en congé parental – disponibilité – détachement – cessation de fin d'activité).

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le tableau des effectifs,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PERSONNEL MUNICIPAL  
REGIME DES INDEMNITES**

-----

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 2008/004 du 22 janvier 2008, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire pour le personnel municipal de notre Commune. Il convient d'actualiser ce dispositif.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition d'intégrer ces modifications et de mettre à jour le recueil des différentes primes et indemnités et avantages annexes applicables au personnel municipal dans les conditions indiquées ci-après ainsi que dans les tableaux récapitulatifs annexés.

Ces primes et indemnités peuvent être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires de droit public en fixant le taux maximum pour la catégorie concernée.

Il revient au Maire de fixer les attributions individuelles en tenant compte du grade, des responsabilités, sujétions particulières et engagement personnel, ainsi que par arrêté les conditions de mise en œuvre des critères de réductions ou de suppression en cas d'absence.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué mensuellement pour la plus grande partie. Elles seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de la Ville et de ses établissements publics.

**TEXTES DE REFERENCE**

**A/ REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

- Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- Vu le Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement.
- Vu le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 26 décembre 1997 relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des collectivités territoriales.
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration, technicité.
- Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- Vu le Décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif aux indemnités représentatives de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires.
- Vu le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte.
- Vu le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence.
- Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques et de l'équipement.
- Vu l'Arrêté du 9 juin 1989 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et de logement.
- Vu l'Arrêté du 6 septembre 1991 relatif à l'article 6 du Décret n° 91.875 du 6 septembre 1991.

- Vu l'Arrêté NOR/EQU/P/OO/001196/A du 18 février 2000.
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu la circulaire NOR/INT/B/OO/00062/C du 22 mars 2000.

En fonction des agents en poste dans la collectivité, sont concernées les primes et indemnités détaillées dans le tableau récapitulatif annexé (annexe 1).

## **B/ REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le Décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 modifié, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des conseillers et assistants sociaux éducatifs, remplacé par le décret n° 2002.1105 du 30 août 2002.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relative à l'indemnité spéciale de sujétion.
- Vu le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service pour certains cadres d'emploi de la filière sociale.
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime des I.H.T.S. susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'Etat.
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T.

- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1992 relatif à l'application de l'article 6.2 du Décret n° 91.875 du 6 septembre 1991.
- Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.

En fonction des agents en poste dans la collectivité sont concernées les primes ou indemnités détaillées dans le tableau récapitulatif annexé (annexe 2).

#### **C/ REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES CULTURELLE ET SPORTIVE**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le Décret n° 50-1248 et de l'arrêté du 6 octobre 1950 modifié relatifs à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié relatif aux indemnités horaires d'enseignement.
- Vu le Décret n° 88-98 du 28 janvier 1988 et l'arrêté du 19 juin 2000 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèque.
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil.
- Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
- Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.

- Vu le Décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 modifié relatif à l'indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèque.
- Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration, technicité.
- Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 29 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Ce régime indemnitaire en faveur des agents de la filière culturelle et sportive s'applique dans le respect des taux maxima réglementaires.

En fonction des agents en poste dans la collectivité sont concernées les primes ou indemnités détaillées dans le tableau récapitulatif annexé (annexes 3 et 4).

#### **D/ REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984.
- Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le Décret n° 2000.45 du 20 janvier 2000 relatifs à l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police Municipale.
- Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T.
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi d'agent de police municipale.
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.

En fonction des agents en poste dans la collectivité sont concernées les primes ou indemnités détaillées dans le tableau récapitulatif annexé (annexe 5).

**E/ REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ANIMATION**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime des I.H.T.S. susceptibles d'être accordées.
- Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration, de technicité culturelle et sportive d'animation,
- Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.F.T.S.,
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'Arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

En fonction des agents en poste dans la collectivité sont concernées les primes ou indemnités détaillées dans le tableau récapitulatif annexé (annexe 6)

**F/ COMPLEMENTS DE REMUNERATIONS ET PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES ET PRIMES SPECIFIQUES.**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 111 concernant la prime de fin d'année.
- Vu le Décret n° 88.631 du 6 mai 1988 concernant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- Vu le Décret n° 91-769 du 2 août 1991 et le Décret n° 2002.18 du 3 janvier 2002 concernant l'indemnité différentielle S.M.I.C..
- Vu les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992 instituant les indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés.

- Vu le Décret n° 2002.534 du 16 avril 2002 relatif à la prime de technicité de l'entretien, concernant les agents de travaux publics pour la conduite de certains véhicules.
- Vu les Décrets n° 86-252 du 20 février 1986, n° 2002-63 du 14 janvier 2002, et l'Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.
- Vu le Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et le Décret n° 97.1268 du 29 décembre 1997 relatifs à l'indemnité exceptionnelle C.S.G.
- Vu le Décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié et le Décret n° 99.208 du 17 mars 1999 relatifs à l'indemnité de jurys d'examens ou de concours.
- Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 relatifs à l'indemnité de mission d'intérim et de stage.
- Vu le Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 et l'Arrêté ministériel du 31 décembre 1999 relatifs à l'indemnité de panier.
- Vu le Décret 74-720 du 14 août 1974 et l'Arrêté du 31 décembre 1999 relatifs à l'indemnité de chaussures et petit équipement.
- Application de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 (modifiant, par son article 79, l'article 21 de la Loi 90-1067) relative à l'attribution, par nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction visé par le quatrième alinéa de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990.
- Vu l'Arrêté ministériel du 30 août 2001 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.
- Vu le Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 et les arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, 28 mai 1993, 3 septembre 2001 concernant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.
- Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, 2000.928 du 22 septembre 2000 et 2001-654 du 19 juillet 2001 relatifs aux frais de déplacements.

- Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié et l'Arrêté ministériel du 30 août 2001 relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- Vu le Décret n° 2001-654 du 9 juillet 2001 et l'Arrêté du 20 septembre 2001 concernant l'indemnité pour frais de transport des personnes.
- Vu les Décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et les Arrêtés ministériels du 7 février 2002 et du 24 août 2006 relatifs à l'indemnité d'astreinte.
- Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'Arrêté du 26 novembre 2001 concernant l'indemnité pour changement de résidence administrative.

En fonction des fonctions ou sujétions particulières, sont concernées les primes et indemnités détaillées dans le tableau récapitulatif annexé (annexe 7)

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**ADHESION AU SERVICE 'CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE'  
DU CENTRE DE GESTION 76  
CONVENTION  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville est adhérente et cotise donc au régime Assedic pour les agents non titulaires.

Il peut cependant arriver que sous certaines conditions très limitées des agents titulaires ouvrent droit au régime des allocations chômage. La convention Assedic ne couvrant pas les agents titulaires, il appartient à la Ville de procéder au calcul et de verser directement les allocations.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a mis en place un service « conseil et assistance chômage » qui procède au calcul des allocations.

L'adhésion à ce service se fait sous forme d'une convention qui définit les conditions générales de réalisation de la mission de conseil et d'assistance chômage. Cette convention est passée pour quatre ans et prévoit une tarification détaillée des prestations.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui s'appliquera en tant que de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de souscrire au service « conseil et assistance chômage » mis en place par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MODIFICATION DU NOMBRE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
OUVERTURE DE SIX CAE SUPPLEMENTAIRES**

---

\* Chers Collègues,

Par une délibération du 11 février 2009 vous aviez autorisé la signature de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il s'agit de contrats de droit privé à durée déterminée ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Compte tenu de la situation économique, la Ville est de plus en plus sollicitée par les organismes d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Associations d'insertion pour personnes handicapées...) afin d'accueillir dans le cadre de ce type de contrat des personnes en marge du monde du travail leur permettant de se réinsérer professionnellement.

Dans ce but, il est proposé l'ouverture de six CAE supplémentaires et ainsi de passer à neuf le nombre de CAE pouvant être accueillis simultanément au niveau de la Ville.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu les articles L 5134-20 et suivants et R 5134-26 et suivants du Code du travail,

Considérant la volonté de la Ville de PETIT-QUEVILLY de contribuer à la réinsertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUEN ELBEUF AUSTREBERTHE**  
**GROUPE DE TRAVAIL**  
**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

---

\* Chers Collègues,

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe a prévu, de constituer des groupes de travail à l'intérieur de ses commissions spécialisées.

Ces groupes de travail, animés par les Vice-Présidents délégués de La Communauté d'Agglomération, permettent d'associer les Elus des Conseils Municipaux au travail de l'agglomération.

Par ailleurs, la Ville de Petit-Quevilly doit désigner deux conseillers municipaux comme représentants au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges constituée entre les Communes et la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Je vous propose donc d'approuver la désignation pour ces groupes de travail des conseillers municipaux de Petit-Quevilly suivants et de désigner deux représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges :

<b>Groupes de travail</b>	<b>Représentants</b>
<b>2<sup>ème</sup> commission : urbanisme et planification</b> – Commerce et urbanisme commercial  – Programme action foncière  – Révision du SCOT	Joël MARSOLLET Catherine DEVIC  Manuel PINEU NOGUEIRA Gérard BABIN  William TCHAMAHA Catherine DEVIC
<b>3<sup>ème</sup> commission : développement durable</b>  – Economie  – Environnement  – Solidarité	Amani HANNACHI Nour-Eddine LARGUET  William TCHAMAHA Jean-Louis DE GIOVANNI  Lionel CHERON Dalila BEGLOUL

<p><b>4<sup>ème</sup> commission : services publics aux usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Eau et assainissement</li> <li>– Déchets</li> </ul>	<p>Amani HANNACHI Charlotte GOUJON</p> <p>Olivier LEFEVRE Gérard BABIN</p>
<p><b>6<sup>ème</sup> commission : animation, sport, culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sport</li> <li>– Culture</li> <li>– Jeunesse et vie étudiante</li> </ul>	<p>Martial OBIN François SEGALEN</p> <p>Muriel TOSCANI Cécile COTTINEAU</p> <p>Charlotte GOUJON Claude SELLINCOURT</p>
<p><b>7<sup>ème</sup> commission : déplacements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Transports en commun</li> <li>– Plan de déplacements urbains</li> <li>– Voirie</li> </ul>	<p>Tiphaine BERTHELOT Olivier LEFEVRE</p> <p>André DELESTRE Victoire OKOUYA</p> <p>François SEGALEN Joël MARSOLLET</p>
<p><b>8<sup>ème</sup> commission : monde rural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– espace rural et agricole et agglo balade</li> </ul>	<p>Isabelle LACAILLE Martial OBIN</p>
<p><b>Commission locale d'évaluation des transferts de charges</b></p>	<p>Frédéric SANCHEZ Philippe DUPRAY</p>

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**APPEL D'OFFRES OUVERT  
TRANSPORT PAR CARS DE DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS  
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

---

\* Chers Collègues,

La Ville fait appel depuis plusieurs années à des prestataires afin d'assurer le transport par car de diverses catégories d'usagers dans le cadre de marchés publics. Ces prestations, effectuées au moyen de cars de diverses capacités, répondent notamment aux besoins suivants :

- Circuits de ramassage des enfants usagers des centres de loisirs et de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), les mercredis et vacances scolaires.
- Sorties scolaires des écoles primaires et maternelles.
- Sorties culturelles et récréatives des centres de loisirs et de l'Antenne de Développement Social.
- Transport d'élèves de primaires et maternelle à la piscine municipale.
- Déplacements des adhérents des associations quevillaises dans le cadre de leurs activités.
- Déplacements divers organisés pour les personnes âgées de la commune.

Le marché actuel, conclu en novembre 2007, vient à échéance à la fin de l'année 2010.

A titre indicatif, en 2009, la Ville de Petit-Quevilly a dépensé environ 125 000 € en prestations de ce même type.

Afin de contracter le prochain marché, il vous est proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché, qui sera conclu pour une année, renouvelable trois fois de façon expresse, est un marché à bons de commandes d'un montant annuel minimum de 50.000 € HT et maximum de 200.000 € HT.

Cette opération fait l'objet d'un lot unique.

Les offres remises par les candidats à la consultation seront analysées sur la base des critères suivants :

1. Le prix (60 %)
2. La valeur technique des prestations (20 %)
3. L'effort environnemental (20 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Considérant la nécessité pour la Ville de Petit-Quevilly d'organiser les transports par cars de diverses catégories d'usagers et sa volonté d'en confier l'exécution à un prestataire,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport qui lui est présenté.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS ET AUTRES  
MANIFESTATIONS  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Le contrat d’affermage conclu en 2005 entre la Ville de Petit-Quevilly à la Société Somarep et ayant pour objet la gestion des marchés forains et autres manifestations sur le domaine public, arrive à son terme à la fin de cette année.

Une procédure doit donc être lancée afin de désigner un nouvel attributaire en application de l’article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il existe trois marchés réguliers sur le territoire de la Ville de Petit-Quevilly qui se tiennent les jours suivants :

- **Mardi** : Avenue Jacques Prévert
- **Jeudi** : Place du 8 mai
- **Samedi** : Boulevard Stanislas Girardin
- **Dimanche** : Place du 8 mai

C’est le marché du 8 mai qui reçoit le plus de commerçants, une cinquantaine en moyenne le jeudi et une soixantaine en moyenne le dimanche. Les marchés Prévert (3 commerçants) et Girardin (7 commerçants) étant de moindre ampleur.

Les recettes globales dégagées par ces marchés (droits de place) ont été de 94 562 € en 2007, 69 122 € en 2008.

C’est ce périmètre (marchés réguliers mais aussi autres manifestations) que le futur délégataire sera amené à gérer à travers la perception des droits de place en contrepartie d’une redevance pour la Ville de Petit-Quevilly.

Le prochain contrat, comme le précédent, sera conclu pour une durée de 5 ans.

Les principales missions du délégataire seront les suivantes :

- exclusivité du recrutement,
- placement des commerçants,
- animations commerciales,
- service général du marché
- perception des droits et taxes des usagers des marchés, des fêtes et foires et de toute autre manifestation organisée sur le domaine public de la Ville de Petit-Quevilly

La redevance plancher sera fixée à 20 000 € mais les candidats pourront faire une proposition supérieure lors de leur soumission.

Les exigences contractuelles seront renforcées en ce qui concerne la gestion des autres manifestations sur le domaine public (foires à tout, vide greniers), la gestion de la fin des marchés et leur évacuation, les animations, la transmission de documents du délégataire vers l'autorité délégante avec notamment la mise en place de pénalités en cas de défaillance.

Après publicité, la commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donnera un avis sur les candidatures au regard des critères suivants :

- Garanties professionnelles et financières.
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-4 du Code du travail.

Les candidats sélectionnés se verront transmettre les documents nécessaires à l'élaboration de leurs offres qui pourront comporter une variante sur un montant supérieur de redevance.

La commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donnera de nouveau un avis, mais cette fois-ci sur les offres au regard des critères ci-dessous :

- 1/ Qualité de la prestation proposée – compréhension des attentes (25 %)
- 2/ Organisation mise en œuvre (25 %)
- 3/ Proposition financière (50 %)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux recueilli en date du 8 décembre 2009,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des marchés forains et autres manifestations se déroulant sur le territoire de la Ville de Petit-Quevilly,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le lancement d'une procédure de délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion des marchés forains et autres manifestations se déroulant sur le territoire de la Ville de Petit-Quevilly selon les caractéristiques précitées.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PETITE ENFANCE  
AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AIDE FINANCIERE N° 2834 DU 6/12/2006  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20070007, le conseil municipal réuni a autorisé la signature d'un contrat d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen portant notamment sur l'aide financière accordée, sous forme de subvention sur les fonds de la Caisse nationale des allocations familiales, dans le cadre du « Dispositif d'Investissement Petite Enfance », pour la création d'un nouveau lieu d'accueil petite enfance.

Cette aide était assortie d'une condition d'achèvement des travaux avant le 31/12/2009 sous peine d'un dégrèvement de 1 000 € par place.

Cependant, des appels d'offre infructueux n'ont pas permis de respecter ce calendrier. Le chantier de construction de cet équipement devrait s'achever en juillet 2010. Compte tenu de cet aléa, non imputable à la Ville et, à titre tout à fait exceptionnel, une prolongation du délai d'achèvement des travaux jusqu'au 31 décembre 2010 a été accordée par la Caisse nationale d'allocations familiales. De ce fait, la subvention accordée ne sera pas soumise au dégrèvement prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Je vous propose de signer l'avenant n° 1 au contrat d'aide financière n° 2384 du 6/12/2006, qui vous est ici soumis, qui modifie cet article 4, et plus précisément le délai de réalisation des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de cet prorogation de délai de réalisation des travaux,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'aide financière n° 2384 du 6/12/2006 à intervenir entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Rouen et toute pièce afférente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AVENANT N° 1  
CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA ROSE DES SABLES  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 96-006 le conseil municipal, réuni le 16 Février 1996, a autorisé la signature d'une convention avec le Département de Seine-Maritime et l'Etat, représenté par Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale, portant sur la création d'un lieu « passerelle » dénommé « La Rose des Sables ».

Aux termes de cette convention et pour permettre le fonctionnement de cette structure, la Ville met à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitat collectif, au n° 23 de la rue Pablo Neruda. Cependant, afin d'améliorer le travail d'intégration des enfants au sein d'un équipement scolaire, et, sur proposition de l'éducatrice de jeunes enfants intervenant dans la structure et après validation par les services du Département et Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale, il apparaît aujourd'hui opportun de transférer la structure passerelle dans des locaux disponibles de l'école Casanova. Les enfants accueillis pourront ainsi notamment bénéficier de la mise à disposition de la salle de jeux et de la cour de récréation.

Afin de continuer de s'inscrire dans l'accompagnement d'enfants en difficultés personnelles ou familiales et d'ainsi favoriser leur entrée à l'école maternelle, je vous propose de réserver une suite favorable à cette proposition et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 modifiant l'article 4 de la convention initiale portant sur les moyens mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Considérant la nécessité de modifier la convention relative au fonctionnement de la « Rose des Sables »,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement de la « Rose des Sables », structure passerelle, et toute pièce s'y rapportant.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

-----

\* Chers Collègues,

Vous venez d'adopter le Budget Primitif 2010, notamment les crédits relatifs aux subventions versées aux associations.

Je vous propose de répartir, dès à présent, une partie de cette enveloppe budgétaire entre des associations qui ont présenté un dossier de demande pour 2010.

Les autres demandes seront soumises à l'appréciation du prochain Conseil Municipal en fonction du budget disponible.

<b>Références</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Attributions 2010</b>
	<b><u>C/ Associations oeuvrant dans le domaine social</u></b>	
C.E.14	Mouvement français pour le Planning Familial	150,00 €
	<b><u>E/ Culture</u></b>	
E.L.1	Le Réveil Quevillais	2 306,00 €
E.L.2	La bibliothèque à l'hôpital	35,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Vu le Budget Primitif voté pour l'année 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES**  
**A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**  
**ATTRIBUTION**

---

\* Chers Collègues,

L'Office Municipal des Sports de Petit-Quevilly œuvre pour favoriser l'accès au sport de tous les habitants de la commune et pour renforcer le mouvement sportif dans toute sa diversité.

Une étroite collaboration existe entre cet organisme et la Ville pour soutenir et développer la pratique sportive de loisirs et de compétition.

L'Office Municipal des Sports évalue les demandes de subventions des clubs sportifs en fonction notamment de l'activité, du nombre d'adhérents, de la formation des bénévoles, des résultats sportifs. Une attention toute particulière est apportée aux actions mises en œuvre pour favoriser la recherche de mixité, de mixité sociale et de liens avec la vie de la commune.

L'Office Municipal des Sports peut également attribuer des trophées aux associations en fonction des résultats et des actions mises en œuvre par les clubs au cours de la saison sportive.

Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports fournit aux clubs qui le souhaitent, une aide par la recherche de soutien financier, de montage de dossier de demande de subventions ainsi que par la formation des bénévoles.

Je vous propose d'attribuer un premier versement de subvention aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports, sur proposition de celui-ci et en référence aux critères définis et ce, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
Office Municipal des Sports	1 000 €
Union Sportive Quevillaise	12 000 €
Roller Olympique Club	4 000 €
Club Hippique	700 €
Club Pongiste Quevillais	3 800 €
Association Sportive Louis de Saint Just	100 €
Club Sportif Athlétique de Petit-Quevilly	1 900 €
Club Basket de Petit-Quevilly	100 €
Club Sportif Membre de Petit-Quevilly (Hand Ball)	7 300 €
Centre Quevillais du Volley Ball	2 600 €
Tennis Club de Petit Quevilly	1 000 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	300 €
Billard Sportif Quevillais	300 €
Association Jeanne d'Arc	100 €
Club des Arts Martiaux de Petit Quevilly	100 €
Judo Club de Petit-Quevilly	300 €
Association de Tai Ji Quan Tian Di	100 €

Association de Randonnée pédestre	250 €
Association Café viennois	250 €
TOTAL	36 200 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports ainsi qu'à l'Office Municipal des Sports.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE  
L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du 23 Mai 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention régissant les rapports entre de nombreuses communes de l'agglomération rouennaise en cas de dérogation au périmètre scolaire et fixant les modalités de participation financière des villes aux frais de scolarité engendrés par ces dérogations.

Cette convention arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2009-2010, un nouveau projet de convention a été élaboré. Celui-ci reprend les modalités contenues dans la convention en cours et modifie les points suivants :

- A compter de la rentrée 2010/2011, le montant de la participation financière s'élèvera à 340 euros par enfant au lieu de 330 euros précédemment.
- Afin de ne pas limiter l'évolution des articles de la convention, il est proposé d'accorder le principe d'une prise de décision à la majorité qualifiée des 2/3.
- Des ajustements sont rendus possibles par avenant.
- Plus de dérogation, ni de financement. Pour les enfants de moins de trois ans au 31 Décembre de l'année en cours, aucune dérogation ne pourra être accordée.
- Pour des parents séparés, habitant 2 communes différentes et scolarisant leur enfant dans une tierce commune, la participation s'élèvera à 50 % du montant de la participation pour chacune des communes de résidence des parents.

Cette convention s'appliquera du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Considérant la nécessité de renouveler la convention réglementant la participation aux frais de scolarité des communes dans le cadre des dérogations au périmètre scolaire,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport qui lui est présenté.
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEJOURS DE VACANCES MUNICIPALES  
PARTICIPATION DES FAMILLES  
ETE 2010**

---

\* Chers Collègues,

Chaque été, la Ville propose à de nombreux enfants des séjours en centres de vacances aux destinations et activités variées :

Les séjours retenus pour l'été 2010 sont les suivants :

- ❖ Séjour à la mer – 6/10 ans à l'Île d'Oléron (Charente Maritime) de 20 jours, d'un montant global de 1 080,00 €
- ❖ Séjour à la mer – 11/14 ans à Cala Llevado (Espagne) de 16 jours, d'un montant global de 1 348,96 €
- ❖ Séjour à la mer – 15/17 ans à Calella (Espagne) de 14 jours, d'un montant global de 1 318,94 €

Pour les familles, le coût de ces séjours est rendu attractif grâce à la prise en charge financière de la Ville qui intervient de façon importante pour les destinations et toutes les tranches de revenus.

Je vous propose de fixer le montant de la participation des familles aux séjours de vacances municipaux (juillet et août 2010), par enfant, transport compris, comme suit :

Quotients familiaux	(1) Participation familles	(2) Bons Caf	(1) Participation Ville
< 351 €	15 %	230,00 €	(85 % - Valeur Bons Caf)
351 à 457 €	20 %	174,00 €	(80 % - Valeur Bons Caf)
457,01 à 570 €	25 %	146,00 €	(75 % - Valeur Bons Caf)
570,01 à 609 €	35 % 25 %		65 % - 1 <sup>er</sup> enfant inscrit 75 % - enfants suivants
609,01 à 745 €	45 %		55 %
745,01 à 839 €	50 %		50 %
+ de 839 €	55 %		45 %
Familles extérieures	100 %	Avec possibilité de déduction bons caf	

(1) Pourcentage du coût global du séjour

Ces tarifs tiennent compte de la participation de la Caisse d'allocations familiales dont bénéficient les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 570 €.

*(2) Les ayants droit ne faisant pas valoir leurs bons Caf, doivent s'acquitter de la valeur correspondante.*

Un acompte fixé à 70 € par enfant et par séjour est perçu lors de l'inscription.

Je vous propose d'autoriser les familles à acquitter le solde du séjour en trois versements maximum.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité de fixer les montants de participation des familles aux séjours de vacances municipaux,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ACTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010/2011  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
INTERMINISTERIELLE DE LA COHESION SOCIALE DE SEINE-MARITIME  
AUTORISATION  
SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

La direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-Maritime, nouvellement créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est chargée de mettre en œuvre les actions de l'Etat en matière de politique de jeunesse notamment par le biais de la contractualisation avec les collectivités locales dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux.

Le soutien financier, déjà apporté depuis plusieurs années aux actions de la commune dans le dispositif CEL, doit répondre, à présent, à des critères spécifiques selon les orientations suivantes :

- réaffirmer le rôle des loisirs collectifs, des activités éducatives et des démarches intergénérationnelles dans la cohésion sociale,
- promouvoir la socialisation des enfants et des jeunes, l'épanouissement de leur personnalité et leur insertion dans la société :
  1. en favorisant l'accès de tous à des activités d'éducation populaire, notamment culturelles, artistiques et scientifiques, respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et de leurs attentes ;
  2. en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale.

L'offre éducative de Petit-Quevilly, dans le cadre du Projet Educatif Local :

Les activités ciblent les critères visés par la direction départementale de la cohésion sociale de Seine-Maritime, notamment :

1. recherche de mixité sociale et de genre, égalité des chances, lutte contre les discriminations et l'exclusion,
2. éducation au respect de l'autre,
3. accompagnement des jeunes vers l'autonomie,
4. prévention de la violence et éducation à la santé,
5. mobilité et découverte de l'inter culturalité.

Le public visé :

- jeunes mineurs et enfants à partir de l'âge élémentaire de l'ensemble du territoire quevillais.
- jeunes et enfants qui pour des raisons sociales ont un accès restreint aux activités de loisirs collectifs de qualité, de développement personnel et d'éducation tout au long de la vie.

Les projets du CEL sont définis à partir d'un diagnostic territorial partagé et validé par les acteurs éducatifs. La définition des besoins, des objectifs éducatifs, des moyens de mise en œuvre des actions et de leur évaluation sont un préalable à la poursuite d'actions communes.

Les acteurs :

Les institutions partenaires de l'éducation de l'enfant et du jeune : Etat, Education nationale, Ville, Département, Caisse d'allocations familiales, familles, associations sportives et culturelles.

La mise en réseau des différents acteurs visent deux axes prioritaires : renforcer la qualité de l'offre éducative, structurer le partenariat éducatif et qualifier ses acteurs.

Les actions transversales mises en œuvre :

- ✓ actions de nature culturelle et artistique,
- ✓ actions de nature technique, scientifique et environnementale,
- ✓ éducation à l'hygiène, à la santé, à la citoyenneté, à la solidarité, au respect, à la découverte de l'inter culturalité et ouverture inter générationnelle,
- ✓ actions de nature sportive,
- ✓ actions autour de l'expression écrite, orale, et de la lecture.

Je vous propose :

- de m'autoriser à solliciter l'aide financière pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Educatif Local de l'année scolaire 2010/2011 auprès de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-Maritime.
- de m'autoriser à signer la convention financière s'y rapportant ainsi que toute pièce complémentaire dès la notification des décisions de validation des projets et de l'attribution de crédits délivrés par la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Considérant la nécessité de demander une subvention auprès de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-Maritime.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-Maritime dans le cadre d'actions du Contrat Educatif Local,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que toutes pièce complémentaire s'y rapportant après la validation des projets et de l'attribution des crédits délivrés par la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FESTIVAL ART ET DECHIRURE  
EXPOSITION MARIE-ROSE LORTET  
CONVENTION  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

L'association, régie par la loi de 1901, « Art et déchirure », créée en 1988 a pour but la réalisation d'un festival tous les 2 ans, dans l'agglomération rouennaise.

Ce festival regroupe toutes les formes d'expression artistique : théâtre, musique, danse, arts plastiques, cinéma, vidéo... issues, entre autres, du monde de la santé mentale. Il ne s'agit pas pour l'association de proposer une esthétique de la folie mais plutôt de témoigner de l'existence d'une production artistique singulière.

L'objectif de ce festival est de permettre à ces œuvres, créées parfois dans l'urgence d'une souffrance indicible, de rencontrer un public le plus large possible, en s'inscrivant au cœur de la cité. Ce festival propose à chaque artiste exposé de s'exprimer dans le respect de sa différence, de sa souffrance ou de son handicap, mais tous avec la même exigence artistique, sans complaisance d'aucune sorte.

Du 19 au 28 mai 2006, l'association « Festival Art et Déchirure » a organisé, à la chapelle Saint-Julien une exposition des œuvres de Micheline JACQUES, puis du 05 au 25 mai 2008, l'exposition d'œuvres de Serge DABROWSKI.

Ces manifestations ont rencontré un franc succès puisque ce sont plusieurs centaines de visiteurs qui sont venus visiter ces expositions et parfois découvrir la chapelle.

La Ville a contribué au succès de cette manifestation en accordant à l'association un concours matériel et financier.

L'association propose à la Ville de renouveler cette collaboration en organisant à la chapelle Saint-Julien, l'exposition d'œuvres de Marie-Rose LORTET du 19 au 30 mai 2010.

Je vous propose, d'une part, de réserver une suite favorable à cette proposition et d'autre part, d'adopter la convention définissant le partenariat entre la Ville et l'association, qui vous est ici soumise. Il s'agit notamment d'attribuer une subvention de deux mille euros à l'association et de prendre en charge les frais divers liés à cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire avec détermination dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création artistique,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette exposition et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERS  
SECTEURS DE LA VILLE - PROGRAMME 2009  
RETRAIT DE LA DELIBERATION  
N° 20090093 DU 22 JUIN 2009  
AUTORISANT LE LANCEMENT ET LA  
SIGNATURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

-----

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, vous avez autorisé par délibération n° 20090093 en date du 22 juin 2009, le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation en 2009 de travaux de voirie sur le territoire communal pour un montant de 555.000,00 € TTC.

La réfection de certaines rues (M. Sembat, J. Lebas) nécessitait un phasage avec les concessionnaires (GRDF) et la collectivité ayant les compétences en assainissement (CREA), or, la concertation nécessaire n'a pu se réaliser sur l'exercice 2009.

Par ailleurs, pour des raisons d'organisation interne, les travaux de voirie au cimetière communal et rue Salengro n'ont pu être exécutés.

L'ensemble de ces éléments générant une réduction importante de l'estimation initiale, le montant des travaux dans les rues restantes est estimé à 185.000,00 € TTC. Cette évaluation financière conduit à élaborer le marché public lié à cette opération selon une procédure adaptée.

C'est pourquoi, je vous propose de retirer la délibération n° 20090093 précitée et d'avoir recours à la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché de travaux.

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu notre délibération n° 20080105 du 4 juillet 2008 donnant délégation au Maire pour la passation des marchés inférieurs au seuil défini par décret (193 000 € HT).

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération susvisée autorisant le lancement et la signature de l'appel d'offres ouvert,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 20090093 du 22 juin 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE-HABITAT**

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DU PRESIDENT KENNEDY, RUE VOLTAIRE ET RUE GALILEE**

**MISE A DISPOSITION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE SEINE-HABITAT**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire de deux terrains, l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la Rue Voltaire, cadastré section BH n° 260 avant division pour une contenance de 306 m<sup>2</sup> environ et l'autre sis 19, 21, 27, 29 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Galilée cadastré section BH n° 64, 65, 66 et 456 pour une contenance totale de 2.958 m<sup>2</sup>.

La Société Seine-Habitat envisage quant à elle la réalisation d'un programme locatif comprenant d'une part 6 logements à édifier sur le terrain le plus petit et d'autre part 13 logements individuels et 5 garages. Elle a donc fait connaître à la Ville son souhait de trouver une emprise foncière correspondant à ses besoins.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique de logement de la ville.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition, par bail emphytéotique au profit de la Société Seine-Habitat, les terrains ci-dessus désignés en vue d'y réaliser le programme locatif en question.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains, l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la Rue Voltaire et l'autre sis 19, 21, 27, 29 rue du Président Kennedy et à l'angle de rue Galilée au profit de Seine-Habitat afin de permettre à cette dernière la réalisation d'un programme locatif de 6 logements d'une part et 13 logements et 5 garages d'autre part.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE la mise à disposition des terrains communaux, l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Voltaire, cadastré section BH n° 260 avant division pour une contenance de 306 m<sup>2</sup> environ et l'autre sis 19, 21, 27, 29 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Galilée, cadastré section BH n° 64, 65, 66 et 456 pour une contenance totale de 2.958 m<sup>2</sup> par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de UN EURO (1,00 €) au profit de la Société Seine-Habitat, afin d'y permettre la réalisation d'un programme locatif comprenant 6 logements d'une part et 13 logements et 5 garages d'autre part.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE-HABITAT  
ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT  
DE 26 LOGEMENTS P.L.U.S-P.L.A.I  
RUE ALSACE LORRAINE  
OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE DE TROIS PRETS  
D'UN MONTANT DE 2.720.000 EUROS  
MODIFICATION**

---

\* Chers Collègues,

La Société SEINE-HABITAT a sollicité l'octroi de la garantie communale pour trois prêts d'un montant total de 2.720.000 euros qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont sollicités pour le financement de l'acquisition selon la procédure de « Vente en l'Etat Futur d'Achèvement » (VEFA) de 26 logements sur un terrain sis 30-32 rue Alsace Lorraine à Petit-Quevilly. Il est précisé que l'immeuble résidentiel en question dénommé « résidence Buenos Aires » a fait l'objet d'une autorisation de construire le 19 septembre 2008 au bénéfice de la Société « LETERTRE IMMOBILIER » et que l'immeuble est en cours de réalisation.

Le conseil municipal y a répondu favorablement par délibération n°20100025 en date du 05 février 2010.

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé la modification de ladite délibération.

Cette modification porte sur l'article 3 de ladite délibération pour l'emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 370.834 €.

Je vous propose d'y répondre favorablement.

Vu

- les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- la délibération n°20100025 du 5 février 2010,

Considérant la demande de modification présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise,

2/ DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à la société SEINE-HABITAT pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 1.889.166 €, d'un emprunt PLUS FONCIER de 370.834 € et d'un emprunt PLAI de 460.000 €, que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'acquisition en « Vente en

l'Etat Futur d'Achèvement » (VEFA) de 26 logements sur un terrain sis 30-32 rue Alsace Lorraine à Petit-Quevilly.

### Article 2 :

Les caractéristiques des trois prêts, à savoir un P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social), un P.L.U.S Foncier et un P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé Insertion) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

-Type de prêt	: PLUS	PLUS FONCIER	PLAI
- Montant du prêt	: 1.889.166 €	370.834 €	460.000 €
- Durée	: 40 ans	50 ans	40 ans
- Taux d'intérêt actuarial annuel (1)	: 1,85 %	1,85 %	1,05 %
- Taux annuel de progressivité (1)	: 0,00 %	0,00 %	0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	: DR	DR	DR
- Indice de référence	: livret A (*)	livret A (*)	livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence	: 1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
- Préfinancement	: 12 mois	12 mois	12 mois
- Périodicité des échéances	: annuelle	annuelle	annuelle
- Commission d'intervention	: exonéré	exonéré	exonéré

(1) Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A : les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

(2) DR : double révisabilité non limitée

### Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme de 1.889.166 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum à hauteur de la somme de 370.834 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme de 460.000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

#### Article 4

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la commune s'engage à se substituer à la société SEINE HABITAT pour leur paiement, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 5

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### Article 6

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

#### Article 7

En cas de résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, du contrat de bail consenti à l'emprunteur par la Commune, celle-ci s'engage à prendre en charge toutes les conséquences financières, et notamment le montant des intérêts et du capital restant à rembourser sur les prêts accordés pour financer les opérations sur l'immeuble.

3/ RETIRE la délibération n° 20100025 du 5 février 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :30 - Contre :0 - Abstention : 3

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE  
RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE  
TERRAIN SIS 53 RUE DU PRESIDENT KENNEDY**

---

\* Chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly, une propriété sise 53 rue du Président Kennedy et cadastrée section BH n° 105 pour une contenance de 523 m<sup>2</sup> et section BH n° 106 pour une contenance de 991m<sup>2</sup>.

Conformément au Programme d'Action Foncière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, il vous est proposé d'autoriser le rachat des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur ces sites au prix total de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (197.547,52 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Programme d'Action Foncière du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Considérant la nécessité de procéder au rachat du terrain sis 53 rue du Président Kennedy auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,  
Considérant la valeur de rachat résultant de l'application du Programme d'Action Foncière,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE le rachat par la Ville des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la propriété sise 53 rue du Président Kennedy, au prix total de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (197.547,52 €) conformément au Programme d'Action Foncière ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE  
RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE  
TERRAIN SIS 10 IMPASSE CLEMENT  
MODIFICATION**

---

\* Chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly une propriété sise 10 impasse Clément et cadastrée section AP n° 560 pour une contenance de 423 m<sup>2</sup> et section AP n° 561 pour une contenance de 301 m<sup>2</sup>.

Conformément au Programme d'Action Foncière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, il vous est proposé d'autoriser le rachat des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur ces sites.

Le Conseil Municipal y a répondu favorablement par délibération n°20090179 en date du 4 décembre 2009.

L'Etablissement Public Foncier a demandé la modification de ladite délibération.

Cette modification porte sur le prix total de rachat par la Ville, devant inclure les frais de notaire et de portage.

Je vous propose d'y répondre favorablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Programme d'Action Foncière du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Vu la délibération n°20090179 du 4 décembre 2009,

Considérant la nécessité de procéder au rachat du terrain sis 10 impasse Clément auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Considérant la valeur de rachat résultant de l'application du Programme d'Action Foncière,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE le rachat par la Ville des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la propriété sise 10 impasse Clément au prix total, frais de notaire et de portage inclus, de SOIXANTE SEIZE MILLE SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (76.069,67 €) conformément au Programme d'Action Foncière ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

4/ RETIRE la délibération n° 20090179 du 4 décembre 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
DECLASSEMENT DE LA RUE ROUGET DE L'ISLE POUR PARTIE  
AVIS DU CONSEIL**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Ville de Petit-Quevilly a inscrit l'opération relative à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal.

En effet, le Centre Technique Municipal implanté actuellement rue Jacquard, ne répond plus aux besoins de la collectivité. Outre un ensemble de bâtiments vétustes, des problèmes d'organisation et de répartition de locaux handicapent profondément les activités quotidiennes et génèrent des coûts de fonctionnement importants.

Au regard de ces éléments et dans le cadre de l'aménagement du secteur « Petit-Quevilly Village », le terrain sis 37 rue Rouget de l'Isle à Petit-Quevilly, ancien site de l'entreprise Bitumastic, a été retenu pour l'implantation du nouveau Centre Technique Municipal.

70 agents communaux sont affectés au Centre Technique Municipal et la majorité utilise la voiture comme moyen de transport. Malgré les incitations à utiliser d'autres moyens de transport, l'aménagement d'un parking est nécessaire.

Les installations du Centre Technique Municipal utiliseront la totalité du potentiel foncier du site Bitumastic. Le stationnement des véhicules des agents se fera donc à l'extérieur du site dans les rues contiguës, pouvant créer des gênes pour le voisinage.

Une étude de faisabilité a fait apparaître que la partie de rue Rouget de l'Isle passant au droit du site Bitumastic desservait principalement cet ensemble immobilier et que les quelques habitations proches pouvaient être desservies, soit par la rue des Pâtis, soit par le Boulevard du Gord.

En conséquence, il est apparu opportun de déclasser la portion de la rue Rouget de l'Isle passant au droit du site Bitumastic dans le but d'implanter sur cet espace foncier un parking. Pour ce faire, par arrêté municipal n° 2009/211 du 16 décembre 2009, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l'enquête publique préalable à cette proposition de déclassement d'une portion de la rue Rouget de l'Isle.

L'enquête s'est déroulée en l'Hôtel de Ville de Petit-Quevilly du 18 Janvier au 8 Février 2010 et a donné lieu à 2 observations du public. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Il vous est donc demandé de prononcer en conséquence le déclassement de la rue Rouget de l'Isle pour partie.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.141-3, et R.141-4 à R.141-10,
- l'arrêté municipal n° 2009/211 du 16 décembre 2009 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable du projet de déclassement,
- le dossier d'enquête,

**CONSIDERANT :**

- que le registre d'enquête a bien été mis à la disposition du public du 18 janvier au 8 février 2010 et que les formalités légales de publicité ont bien été accomplies,
- que ladite enquête a donné lieu à 2 observations de la part du public,
- l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE de déclasser de la voirie publique communale la partie de la rue Rouget de l'Isle telle qu'elle figure sur le plan annexé au dossier d'enquête.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Pour :30 - Contre :0 - Abstention : 3

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

### COMPTE RENDU DU MAIRE SUR L'UTILISATION DES

### DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES

### DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1-févr.-10	2010/020	PRESTATION D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SMDA
1-févr.-10	2010/021	INSPECTION ET VERIFICATION DES ALARMES ANTI-INTRUSION ET DES ALARMES INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SECURCOM
1-févr.-10	2010/022	BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - CONTRAT DE PRÊT - ISABELLE LEGER
1-févr.-10	2010/023	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9505
1-févr.-10	2010/024	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9506
1-févr.-10	2010/025	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9507
1-févr.-10	2010/026	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9508
1-févr.-10	2010/027	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9509
1-févr.-10	2010/028	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9510
1-févr.-10	2010/029	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9511
1-févr.-10	2010/030	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9512
1-févr.-10	2010/031	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9513
1-févr.-10	2010/032	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9514
1-févr.-10	2010/033	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9515
1-févr.-10	2010/034	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 200 000 EUROS
2-févr.-10	2010/035	ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 6 A 17 ANS - ÉTÉ 2010 - MARCHE PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CMP - LOT N° 1 - SEJOURS A LA MER EN JUILLET ET AOUT - CATEGORIE 6/10 ANS - ILE D'OLERON - SOCIETE MAGELLAN
2-févr.-10	2010/036	ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 6 A 17 ANS - ÉTÉ 2010 - MARCHE PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CMP - LOT N° 2 - SEJOURS A LA MER EN JUILLET ET AOUT - CATEGORIE 11/14 ANS - CALA LLEDO - SOCIETE NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS
2-févr.-10	2010/037	ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 6 A 17 ANS - ÉTÉ 2010 - MARCHE PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CMP - LOT N° 2 - SEJOURS A LA MER EN JUILLET ET AOUT - CATEGORIE 15/17 ANS - CALELLA DE LA COSTA - SOCIETE NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS
3-févr.-10	2010/038	DIRECTION DES FINANCES - REGIE D'AVANCES - DEPENSES DIVERSES - NOMINATION DU REGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLEANTS
3-févr.-10	2010/039	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS PARTIE EXTREME NORD EST DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE TALLANDIER - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE BURGEAP
3-févr.-10	2010/040	FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 1 - OUTILLAGE D'ATELIER - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SETIN

3-févr.-10	2010/041	FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 2 - OUTILLAGE D'ESPACES VERTS ET PROPLETE - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE GUILLEBERT
3-févr.-10	2010/042	TRAVAUX DE DEMOLITION - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VTP
3-févr.-10	2010/043	CREATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE - LOT 3 - ASCENSEUR - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE KONE
3-févr.-10	2010/044	CREATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE - LOT 2 - CHARPENTE/COUVERTURE/ETANCHEITE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ENTREPRISE BERDEAUX
3-févr.-10	2010/045	CREATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE - LOT 1 - GROS ŒUVRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE GAGNERAUD
9-févr.-10	2010/046	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN - REQUETE DE LA SOCIETE D'ELAGAGE ET DU PAYSAGE
9-févr.-10	2010/047	CONSTRUCTION D'UN ESPACE POLYVALENT - INVESTIGATION GEOTECHNIQUE ET ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE DU SITE (G11) ET ETUDE GEOTECHNIQUE D'AVANT-PROJET (G12) - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 - SOCIETE CEBTP-SOLEN
9-févr.-10	2010/048	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT COMMUNAL SIS A L'ECOLE CASANOVA AU PROFIT DE MADAME HUNKELER-LEMARIE Armelle
18-févr.-10	2010/049	CONTRAT DE PRÊT - ETHNIC ET ELECTRONIC MUSIQUES
18/02/201	2010/050	CONTRAT DE PRÊT - KOLAM - SEVERINE BOURGUIGNON
18-févr.-10	2010/051	CONTRAT DE PRÊT - ASSOCIATION CAFE CREME
23-févr.-10	2010/052	CIMETIERE COMMUNAL - COLUMBARIUM - CONCESSION NOUVELLE N° 9516
23-févr.-10	2010/053	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9517
23-févr.-10	2010/054	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9518
23-févr.-10	2010/055	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9519
23-févr.-10	2010/056	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9520
23-févr.-10	2010/057	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9521
23-févr.-10	2010/058	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9522
23-févr.-10	2010/059	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9523
23-févr.-10	2010/060	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9524
23-févr.-10	2010/061	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9525
23-févr.-10	2010/062	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9526
23-févr.-10	2010/063	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9527
23-févr.-10	2010/064	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9528
24-févr.-10	2010/065	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN - REQUETE DE MONSIEUR GHEWY
26-févr.-10	2010/066	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 200 000 EUROS
2-mars-10	2010/067	MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FINANCES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTE N° 2008180 - AVENANT N° 1 - SOCIETE CIRIL
5-mars-10	2010/068	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9529
5-mars-10	2010/069	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9530

5-mars-10	2010/070	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9531
5-mars-10	2010/071	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9532
5-mars-10	2010/072	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9533
5-mars-10	2010/073	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9534
5-mars-10	2010/074	CIMETIERE COMMUNAL - COLUMBARIUM - CONCESSION NOUVELLE N° 9535
5-mars-10	2010/075	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9536
5-mars-10	2010/076	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9537
5-mars-10	2010/077	CIMETIERE COMMUNAL - COLUMBARIUM - CONCESSION NOUVELLE N° 9538
5-mars-10	2010/078	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9539
5-mars-10	2010/079	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9540
5-mars-10	2010/080	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9541
5-mars-10	2010/081	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9542
5-mars-10	2010/082	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9543
5-mars-10	2010/083	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9544
5-mars-10	2010/084	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9545
5-mars-10	2010/085	CIMETIERE COMMUNAL - COLUMBARIUM - CONCESSION NOUVELLE N° 9546
5-mars-10	2010/086	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9547
5-mars-10	2010/087	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9548
8-mars-10	2010/088	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 300 000 EUROS
9-mars-10	2010/089	POLE INSERTION ET DE MEDIATION SOCIALE SEJOUR MAROC DU 21 AVRIL AU 3 MAI 2010 REGIE D'AVANCES CREATION
10-mars-10	2010/090	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE BATIMEXPERT
10-mars-10	2010/091	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE QUALICONSULT
10-mars-10	2010/092	BUDGET VILLE - POURSUITE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - AUTORISATION
10-mars-10	2010/093	SERVICE JEUNESSE - CONTRAT DE PRÊT - EXPOSITION "OBJECTIF TERRE" - SOCIETE CREADIFUSSION
11-mars-10	2010/094	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MONSIEUR PATRICK RIZZI
11-mars-10	2010/095	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MESDEMOISELLES HOUDA SAADI, RACHIDA OUARHIS et MESSIEURS CHRISTOPHER LEDERNE, RADOUENE LANECHÉ, ROMAIN TROUDE, SABRI SAIDI, MOHAMED NDIAYE, ALI OULKBIR
16-mars-10	2010/096	MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF DES DECHETS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE COLLECTE DE DECHETS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -SOCIETE NATPRO DISTRIBUTION
16-mars-10	2010/097	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DOMIA